

ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 121-24

CONSTITUTION PARTIE CIVILE

**Contentieux
Gens du voyage**

Le Maire de SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE,
Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2020 déléguant au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'alinéa 16°,
Vu le jugement rendu par le Tribunal Correctionnel de Vienne le 20 septembre 2022

Considérant la volonté du Maire de se constituer partie civile au nom de la Commune dans le litige opposant la Commune à MM. Teddy MODESTE, Teddy BUCHE, Samuel CRUTZEN et Morgan ARRAGON, litige identifié sous le numéro 23/01413, consistant à :

- l'exécution de travaux sans obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires,
- l'exécution de travaux en méconnaissance du PLU,
- le non-respect de l'arrêté interruptif de travaux n°293-20 du 17 décembre 2020.

Considérant que cette affaire est appelée à l'audience du 22 mai 2024 devant la Chambre des Appels Correctionnels de la Cour d'Appel de Grenoble, Place Firmin GAUTIER, 38000.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le Maire de SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE décide de se constituer partie civile au nom de la Commune de SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE dans le litige opposant la Commune à MM. Teddy MODESTE, Teddy BUCHE, Samuel CRUTZEN et Morgan ARRAGON litige identifié sous le numéro 23/01413, consistant à :

- l'exécution de travaux sans obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires,
- l'exécution de travaux en méconnaissance du PLU,
- le non-respect de l'arrêté interruptif de travaux n°293-20 du 17 décembre 2020.

Le Maire certifie exécutoire
le présent arrêté
Transmis en
sous-Préfecture par
télétransmission et
affiché

Sous sa responsabilité

Cette affaire est appelée à l'audience du 22 mai 2024 devant la Chambre des Appels Correctionnels de la Cour d'Appel de Grenoble, Place Firmin GAUTIER, 38000.

Article 2 :

Le Cabinet d'avocat désigné par le Maire dans cette affaire est le Cabinet ATV Avocats Associés domicilié 11 Rue de Chavril 69110 SAINTE-FOY-LES-LYON, représenté par Maître Sébastien THOINET avocat au Barreau de Lyon.

Article 3

Une diffusion du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de VIENNE ;
- Maître THOINET ;

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint Georges d'Espéranche, le 21 mai 2024.



Le Maire,

Brigitte GROIX